

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/118

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres absents : 4

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Françoise CAMPREDON, Laurent FOURMOND, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Carine DEVOYON, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Karine CAROLA, Christian FALZON, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE)

Absents excusés : Laurence BARBERA, Marc BILLES, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Joël PACULL.

Date de la convocation : 07/11/2024

AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE –
AMENAGEMENT ET CONCEPTION SCENOGRAPHIQUE D'UN
CENTRE D'INTERPRETATION DES CELLERES

Rapporteur : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n°2021/004 du 13 janvier 2021 par laquelle le Conseil Municipal attribuait le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la conception scénographique d'un centre d'interprétation des celleres au groupement dont le mandataire est l'atelier d'architecture Philippe POUS, 15 rue de la Barre à Perpignan, pour un montant de 194 200 € HT (montant estimatif des travaux : 1 450 000 € HT).

Depuis cette date, M. le Maire indique que les maisons adjacente (1-3 rue Pau Berga) ont été intégrées au projet suite à leur acquisition, augmentant le périmètre du projet ; l'inflation a également modifié le coût estimatif du projet, qui est passé de 1 450 000 € HT de travaux à 1 585 000 € HT, soit un forfait de rémunération de 212 020 € HT.

Par ailleurs, il indique que l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la partie scénographie a été modifiée, le bureau d'études AVE Culture ne souhaitant plus travailler sur ce projet. M. Germinal REBULL assurera donc seul le volet scénographique.

Il indique qu'il y aurait lieu de modifier le contrat via un avenant afin de prendre en compte ces éléments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la conception scénographique d'un centre d'interprétation des celleres concernant :

- Le montant : 212 020 € HT (+9,29 %)
- L'équipe de maîtrise d'œuvre de la partie scénographie : suppression du bureau d'études AVE Culture

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.